

Le gouvernement burundais suspend le droit de grève en vue des élections

PANA, 28/04/2010 Bujumbura, Burundi - Le gouvernement burundais a annoncé mardi dans un communiqué la suspension du droit de grève, en application d'un décret datant de 2005 visant à créer un environnement favorable aux prochaines élections. Le Burundi s'achemine vers plusieurs élections dont une présidentielle prévue le 28 juin prochain. Ainsi, en vue de ces élections, l'exercice du droit à la grève est suspendu pour les fonctionnaires et pour les travailleurs, tant du secteur public que du secteur privé, selon le communiqué gouvernemental. Cette interdiction s'étend également aux étudiants et à l'absence des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, public et privé. De même, indique le communiqué, "pendant la période électorale déterminée par la Commission électorale nationale indépendante (CENI), les policiers et les militaires en congé ou en permission pour des raisons exceptionnelles ne sont pas autorisés à porter leurs uniformes, ni leurs armes en dehors du cadre de service". Par ailleurs, "les manifestations publiques n'ayant pas de rapport avec les activités électorales sont suspendues" et seuls le maire de la ville, le gouverneur de province ou l'administrateur communal peuvent exceptionnellement accorder une autorisation, si cette manifestation n'a aucune incidence négative sur le processus électoral ou sur la sécurité publique", ajoute le communiqué. On note que le communiqué du gouvernement burundais tombe au deuxième mois d'une grève des enseignants du primaire et du secondaire publics sur fond de revendication de meilleures conditions de travail et de salaire.